

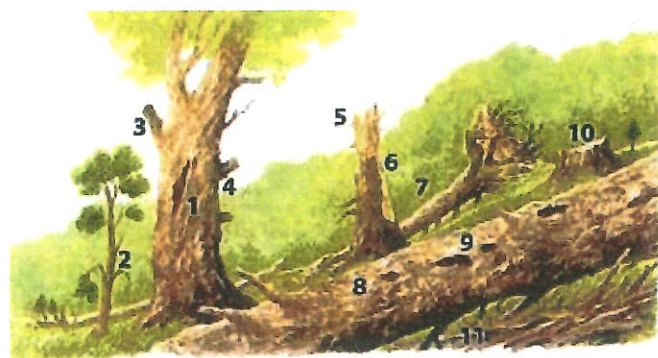
MILIEUX FORESTIERS

TRAME VIEUX BOIS

Le développement d'une trame de vieux bois s'inscrit dans la trame verte et repose sur le principe suivant : assurer une continuité des forêts matures d'un point de vue écologique.

En effet, de nombreuses espèces dépendent de cet écosystème particulier pour se nourrir, nicher ou se reproduire. Il est donc important de leur conserver des habitats favorables et de proposer une continuité de ces habitats dans les espaces forestiers.

Ces écosystèmes sont caractérisés par la présence d'arbres conservés au-delà de leur âge d'exploitabilité (âge optimal de coupe). Ils sont ainsi constitués d'arbres de gros diamètres et de bois mort au sol ou sur pied.



Où trouver du bois mort © CEN Rhône-Alpes

GESTION DU BOIS MORT

Les arbres morts sont des hôtes spécifiques d'une faune et d'une flore variées. Environ 1/5 des espèces des forêts est tributaire du bois mort : coléoptères, mousses, lichens, champignons. Il abrite en particulier des espèces dites « saproxyliques », inféodées au bois mort, qui les abrite, les nourrit et permet leur reproduction.

Chaque type de bois mort a son usage :

- Branches mortes et troncs nourrissent les insectes saproxylophages (qui mangent le bois mort)
- Petits et gros bois morts contribuent à la diversité fongique (champignons)
- Les arbres morts au sol abritent divers insectes et vertébrés terrestres
- Les arbres morts sur pied servent d'abri aux oiseaux cavicoles et aux chauves-souris.

Dans certains parcs et espaces naturels, à la mort de l'arbre et en l'absence de risque pour la sécurité des usagers, on pourra laisser l'arbre mort sur pied en taillant les branches secondaires et principales pour former un arbre totem. La hauteur de l'arbre totem sera alors à adapter aux problématiques de sécurité.

Lorsque l'arbre doit être abattu, on laissera, si cela est possible, la souche implantée et/ou le tronc au sol. Afin de restituer la matière organique au sol, les branches coupées pourront être broyées in situ et utilisées en paillage. Ces coupes et ces abattages seront réalisés en respectant les périodes les moins impactantes pour la faune, au début de l'automne.

L'élague des arbres peut aussi se traduire par une simple coupe de branches. Dans ce cas, on disposera les branches coupées au pied de l'arbre sous la forme d'un tas de bois (relativement rangé et de taille uniformisée pour la sécurité du passage), qui pourra servir d'abris à divers insectes, reptiles et petits mammifères.

LAISSER VIEILLIR LES FORÊTS

Pour conserver la biodiversité forestière, il convient de maintenir du bois mort et de très gros arbres sur les parcelles à interventions, au moins dans les Parcs naturels départementaux. Il est généralement conseillé de laisser un minimum de 6 pièces de bois mort de grosse dimension (debout et/ou au sol) et de 5 très gros arbres vivants par hectare (préconisations Carnino & Touroult, 2010). Basés sur les seuils de l'Indice de Biodiversité Potentielle pour la zone méditerranéenne (Gonin & Larrieu, 2022), ces diamètres peuvent aller de 27,5 cm pour les bois morts à 57,5 cm pour les très gros arbres vivants. Les individus présentant des décollements d'écorce, des champignons lignicoles, des branches cassées sont également à préserver.

Le long des chemins de randonnées notamment dans les vallons, il est recommandé de toujours laisser le bois mort sur place là où il ne gêne pas la circulation des promeneurs, et dans le cas des arbres débités pour être écartés après être tombés en travers des chemins de ne pas les tronçonner trop finement pour éviter que le bois puisse être emporté par des particuliers.

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Les forêts communales sont soumises à un plan d'aménagement forestier, c'est-à-dire, une feuille de route de la gestion durable des forêts publiques établie par l'Office national des forêts (ONF) en concertation avec les collectivités territoriales et acteurs du territoire concerné.

Ce plan d'aménagement peut être révisé de manière à préserver d'avantage la présence d'arbres remarquables. Dans ce cas, il est indispensable d'y pérenniser l'absence d'intervention, si possible par un classement « hors sylviculture en évolution naturelle » ou une mise en îlot de sénescence lorsque le document sera révisé.

CONTRAT NATURA 2000

Il est également possible de mettre en place un contrat forestier « protection des îlots et arbres sénescents » sur des sites Natura 2000.

Ce contrat permet de garantir une absence totale d'intervention sylvicole sur des boisements sénescents et/ou remarquables pour une durée de 30 ans. Il s'accompagne d'un recensement des arbres à gros diamètre et des îlots de sénescence, mais aussi, d'une compensation financière pour non exploitation de ces arbres, cofinancée par l'Etat, l'Union Européenne et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Les PLU peuvent classer comme espaces boisés classés (EBC) :

- Les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations
- Des arbres isolés
- Les haies ou réseaux de haies
- Des plantations d'alignements.

Ils correspondent à des zones forestières où les défrichements sont interdits et où les coupes de bois sont réglementées (arrêté préfectoral AP_2008-08300).

Le classement en EBC doit être justifié dans le rapport de présentation du PLU et motivé par des raisons d'urbanisme, la carte des différents zonages indiquant les EBC n'est pas suffisante.



EN RÉSUMÉ

- Laisser les forêts vieillir
- Laisser du bois mort sur pieds ou au sol à proximité des sites d'élague
- Travailler à la restauration d'une trame de vieux bois
- (Re)définir les espaces boisés classés (EBC) de la commune
- (Re)calibrer le statut des boisements communaux dans les plans d'aménagement forestiers